

**REUNION DU 26 MARS 2019**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019

En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
--

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, GIRAUDET Karine, GABORIEAU MICHELON Peggy, GREAU Etienne, GUERARD Pascale, GUILLOTON Mathieu, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle.

**Absents excusés :** Mr LIEVIN Michel pouvoir à Etienne GREAU, Mme DRENEAU Aurélie pouvoir à Jean-Marie LANDAIS.

**Délibération 2019/18 Comptes administratifs 2018 :** Mr le Maire Jean-Marie LANDAIS s'est retiré de l'assemblée ; 10 présents et 11 votants.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le compte rendu du 19 février 2019. Aucune observation n'ayant été faite, le compte rendu est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

**2019/17: OBJET : Comptes de Gestion 2018 : Budget principal communal 210 - Budget Annexe Budget assainissement 213 - Budget Annexe Budget camping 410**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal des Budget principal communal 210 - Budget Annexe Assainissement 213 et Budget Annexe Camping 410 **pour l'exercice 2018.**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2019/18 : OBJET : Comptes Administratifs 2018 : Budget principal communal 210 - Budget Annexe Budget assainissement 213 - Budget Annexe Budget camping 410**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BARBOT Guy, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr LANDAIS Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; à l'unanimité,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL (210)</b>						
Résultats reportés		<b>324 063.91</b>	<b>102 539.96</b>			
Opérations de l'exercice	581 431.56	782 059.96	528 892.64	298 385.73	1 212 864.16	1 404 509.60
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>		<b>200 628.40</b>	<b>230 506.91</b>			
Restes à réaliser			<b>121 147.67</b>	<b>29 905</b>	<b>121 147.67</b>	<b>29 905</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	581 431.56	1 106 123.87	752 580.27	328 290.73	1 334 011.83	1 434 414.60
<b>Résultats de clôture de l'ex. 2018</b>		<b>524 692.31</b>	<b>424 289.54</b>			<b>100 402.77</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (213)</b>						
Résultats reportés			<b>38 151.16</b>			
Opérations de l'exercice	74 222.93	131 157.06	61 074.98	53 422.75	173 449.07	184 579.81
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>		<b>56 934.13</b>	<b>7 652.23</b>			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	74 222.93	131 157.06	99 226.14	53 422.75	173 449.07	184 579.81
<b>Résultats de clôture de l'ex. 2018</b>		<b>56 934.13</b>	<b>45 803.39</b>			<b>11 130.74</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET CAMPING (410)</b>						
Résultats reportés		<b>7 383.42</b>	<b>3 461.52</b>			
Opérations de l'exercice	32 394.56	45 302.15	15 680.02	3 475.52	51 536.10	56 161.09
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>		<b>12 907.59</b>	<b>12 204.50</b>			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	32 394.56	52 685.57	19 141.54	3 475.52	51 536.10	56 161.09
<b>Résultats de clôture de l'ex. 2018</b>		<b>20 291.01</b>	<b>15 666.02</b>			<b>4 624.99</b>

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**2019/19 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2018 Budget Communal**

---

**Le Conseil Municipal** constatant que le compte administratif 2018 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 524 692.31 €

**Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 628,40 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	324 063,91 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>524 692,31 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-333 046,87 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-91 242,67 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>-424 289,54 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>524 692,31 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>424 289,54 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>100 402,77 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00 €</b>

---

**2019/20 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2018 Budget Annexe Assainissement**

---

**Le Conseil Municipal** constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 56 934.13 €

**Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 934,13 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	56 934,13 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-45 803,39 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	-45 803,39 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	56 934,13 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	45 803,39 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	11 130,74 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**2019/21 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 Budget Annexe Camping**

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe camping fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 20 291.01 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 907,59 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 383,42 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	20 291,01 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-15 666,02 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -15 666,02 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 20 291,01 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 666,02 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	4 624,99 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

---

**2019/22: OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2019 de la manière suivante, sans hausse :

- Taxe d'habitation.....	<b>13.91 %</b>
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	<b>13.85 %</b>
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	<b>39.88 %</b>

**Le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 337 231 €**

---

**2019/23: OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL (210) année 2019**

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** adopte le budget primitif 2019 du Budget Communal, et arrête la section de fonctionnement à hauteur de 852 020.77 € et la section d'investissement à hauteur de 1 063 815.52 €.

---

**2019/24: OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF BA ASSAINISSEMENT (213) année 2019**

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** adopte le budget primitif 2019 du BA Assainissement, et arrête la section d'exploitation à hauteur de 103 516.74 € et la section d'investissement à hauteur de 111 920.07 €.

---

**2019/25: OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF BA CAMPING (410) année 2019**

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** adopte le budget primitif 2019 du BA Camping, et arrête la section de fonctionnement à hauteur de 45 889.99 € et la section d'investissement à hauteur de 28 552.46 €.

---

**2019/26 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 16 février 2019, il a reçu de la part de monsieur LINDSAY William, une déclaration d'aliéner le bien sis 15 rue des jardins, cadastré section E n° 131
- le 21 février 2019, il a reçu de la part de Monsieur et Madame BLEUZEN Claude, une déclaration d'aliéner le bien sis 20 rue du puits de la vieille, cadastré section ZA n° 334.
- le 02 mars 2019, il a reçu de la part de monsieur HOAREAU Morgan, une déclaration d'aliéner le bien sis 2 bis rue des terriers, cadastré section ZA n° 535- 536
- le 12 mars 2019, il a reçu de la part de monsieur HUVELIN Franck, une déclaration d'aliéner le bien sis 4 rue des jardins, cadastré section E n° 72-74
- le 19 mars 2019, il a reçu de la part de monsieur MARMIN Noël, une déclaration d'aliéner le terrain sis Le pas aux ouailles, cadastré section ZA n° 7

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'usera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

---

**Questions diverses**

---

-Monsieur le Maire informe qu'une réunion concernant la lutte contre les nuisibles (ragondins) s'est tenue le lundi 18 mars. Il y avait environ une soixantaine de personnes. La distribution des cages est prévue mardi 02/04/2019.

-Mr le Maire informe que les consultations des entreprises pour les équipements (city-stade et skatepark) et pour les travaux de voirie de l'espace sportif et de loisirs ont été lancées (en procédures adaptées).

-*PAPI/Réduction de la vulnérabilité des habitations en zones inondables* : réunion publique d'information, le lundi 8 avril 2019, à 18h30, à la Tranche sur Mer (Pavillon de l'Aunis).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Lay Aval, le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay accompagne les particuliers dans des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti.

L'OPération de Réduction de la Vulnérabilité (OPRV) vise à aider les propriétaires d'habitations situées en zones bleues, roses ou rouges des Plans de Prévention des Risques (PPR) approuvés depuis moins de 5 ans, à mettre en œuvre leurs actions de réduction de la vulnérabilité.

Le cabinet CALYXIS a été retenu pour mener à bien cette mission sur une durée de 5 ans.

**Affiché le : mardi 02 avril 2019**

**Le Maire,**